



QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 2008-2009

Question 3310 (23.4.2009) de
M. Xavier Bettel (DP) concer-
nant l'**affaire de corruption au**
Centre Pénitentiaire de
Luxembourg (CPL):

Il me revient qu'une affaire de corruption à été dévoilée au sein du Centre Pénitentiaire de Luxembourg (CPL). Ces agissements auraient, selon mes informations, duré plusieurs années et la direction du CPL aurait été au courant depuis des mois. Or, tout fonctionnaire est censé dénoncer tout fait pénal dont il prend connaissance.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Justice:

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations?
- Dans l'affirmative, depuis quand Monsieur le Ministre est-il au courant des faits susmentionnés?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que la direction du CPL a été au courant de ces agissements depuis un certain temps? Est-ce que des sanctions vis-à-vis de la direction du CPL sont envisagées?

Réponse (19.5.2009) de **M. Luc Frieden**, *Ministre de la Justice:*

Le 27 mai 2008 des éléments, assez épars, furent rapportés au Parquet, qui si une fois avérés par une enquête judiciaire, pourraient recevoir la qualification juridique de faux et corruption, le tout sous réserve d'une enquête judiciaire de fond.

À la même date du 27 mai 2008 le Parquet a chargé le Service de police judiciaire de procéder à une enquête préliminaire.

Ce rapport fut retourné le 27 mars 2009 au Parquet lequel a requis Monsieur le Juge d'instruction le même jour de procéder à une instruction judiciaire du chef de faux et corruption.

Par ailleurs lors d'une réunion au Ministère de la Justice le 3 mars 2009, des personnes extérieures à l'administration ont fait état d'éléments allant dans le même sens. Le même jour, les informations fournies lors de cette réunion furent portées, par voie téléphonique, à la connaissance du Parquet. Le 4 mars 2009 des faits en partie similaires, dénoncés au Ministère de la Justice par le mandataire de plusieurs fonctionnaires du CPL de Schrassig, ont été communiqués

au Parquet de Luxembourg au vœu de l'article 23 du Code d'instruction criminelle.

À partir du moment où la direction du CPL avait été informée qu'une enquête judiciaire était en cours, elle s'est gardée d'intervenir dans cette affaire.

Il y a lieu de noter qu'un seul membre du personnel du CPL a été inculpé à ce jour. Cette personne a été suspendue de ses fonctions. Elle n'est pas en détention préventive. Il y a lieu de rappeler que toute personne, dans l'attente d'une décision judiciaire, bénéficie du principe de la présomption d'innocence.